

Réunion d'information avec les organisations syndicales

Lundi 30 mars 2020 – 14h30

Visioconférence

PRÉSENTS

- FO GRAND REIMS – Jean-Claude SERELLE, représentant FO VILLE
- CFDT – Sébastien GUILLAUME
- UFICT CGT – Karim LAKJAA
- CGT – Vincent VARLET
- SAFPT – David COURTADON
- Vincent VERSTRAETE, Adjoint au Maire et conseiller communautaire délégué aux Ressources humaines
- Estelle FONTAINE, Directrice générale déléguée du pôle Ressources
- Emmanuelle BRISSARD, DRH
- Bénédicte GOSSET, Directrice adjointe Bien-être au travail
- Sarah GRESSET, chargée de développement RH

En préambule, Vincent Verstraete remercie l'ensemble des participants à cette visioconférence. Il précise que cette réunion a pour objet de répondre du mieux possible à toutes les questions posées par les différentes organisations syndicales, dans cette situation inédite, compliquée et complexe.

Il tient à remercier dès à présent ceux qui se sont engagés pour lutter contre cette pandémie : les personnels soignants, les agents d'entretien, les agents publics qui sont sur le terrain ou qui travaillent depuis leur domicile. Les agents de la Ville de Reims, du Grand Reims mais également leurs établissements associés tels le CCAS.

Mesures en faveur des usagers

1. Un couvre-feu va-t-il être mis en place ?

Non, à ce stade, aucune mesure en ce sens n'est prévue. La Ville de Reims, en lien avec la Police municipale, consulte de manière étroite les services de la Police nationale et les services de la Préfecture sur ce sujet. A ce stade, ils estiment que la situation à Reims n'impose pas, pour le moment, de couvre-feu. La Ville se réserve le droit de revoir sa position en fonction de l'évolution de

la situation.

2. Quel produit est utilisé pour la désinfection des rues, et dans quelles conditions d'utilisation respectueuses de la sécurité des agents ?

Depuis le 27 mars, des opérations de désinfection des espaces publics ont lieu.

Les agents de la propreté utilisent pour ce faire un produit qu'ils utilisent habituellement pour la désinfection des espaces chiens (canisettes), des passages souterrains, etc.

La médecine de prévention, et plus particulièrement le Dr Leroy Corbon, s'était vue transmettre les fiches de données de ce produit (fiche technique et fiche de données de sécurité), indiquant qu'« utilisé à la dose d'emploi recommandée, le produit n'est pas classé et ne nécessite pas le port d'EPI » ainsi que la liste des agents et leur niveau d'exposition aux produits utilisés au sein du service propreté. L'utilisation de ce produit avait donc été validée.

Dans le contexte actuel, le médecin-directeur de la Ville de Reims a également sollicité le Professeur Deschamps, notre médecin de prévention, quant à l'usage de ce produit. Ce dernier a confirmé les préconisations du Dr Georget en date du 25/03 concernant tant les EPI que l'utilisation du produit, qui sert à désinfecter le matériel médical et est donc efficace sur les virus.

Le produit pulvérisé est en effet un ammonium quaternaire dilué à 1%.

Les agents ont été équipés de masques appropriés, bien qu'expirés, et de gants. Une attention toute particulière a été portée aux protections de l'agent qui manipule le produit pur.

6 agents sont intervenus le 27/03.

3. Les agents des écoles vont-ils être réquisitionnés pour désinfecter les locaux ?

Le pouvoir de réquisition relève en principe de la compétence des Préfets. En revanche, le Maire et l'administration générale ont la faculté de mobiliser les agents. En effet, au titre de leur pouvoir d'organisation des services, ils ont la faculté de mobiliser les agents pour assurer le fonctionnement des services placés sous leur autorité. Le Maire par arrêté pourrait par conséquent mobiliser des agents pour assurer la continuité du service public.

S'agissant des écoles, une remise en état sera à prévoir le moment venu, comme c'est le cas à chaque rentrée scolaire.

S'agissant des 3 écoles de la Ville de Reims et des 7 écoles sur le Grand Reims, restées ouvertes pour accueillir les enfants du personnel soignant, elles font l'objet d'un nettoyage renforcé notamment sur les points contact (poignées de porte, etc.).

Les cas échéant, dès lors qu'un cas de contamination ou une suspicion ont été déclarés, une désinfection sera réalisée par une société spécialisée, dans le respect d'un protocole sanitaire et

sécuritaire.

4. Certain.e.s de nos collègues ont leur conjoint.e qui travaille dans le milieu hospitalier, vont-ils être contrôlé.e.s avant de reprendre le travail ?

A ce stade, aucune consigne des autorités sanitaires n'impose de procéder à un contrôle obligatoire des conjoints ou des proches des personnels soignants, avant la reprise du travail. Si toutefois, cette mesure était exigée, nous l'appliquerons dans le respect des directives sanitaires.

Mesures sanitaires pour l'ensemble des agents

5. Une solution est-elle prévue en cas de contamination d'une personne dans un service ?

Dans de pareilles situations, encore peu nombreuses à ce jour, **des mesures d'isolement** sont décidées, sur recommandation des autorités sanitaires.

6. Les personnes à risque vont-elles être confinées jusqu'à la fin ?

Oui. Les personnes fragiles sont en **ASA Isolement**. Il est impératif de les protéger. En revanche, celles qui souhaiteront travailler à distance pourront en faire la demande, dès lors que leur état de santé général le leur permet.

7. Combien y a-t-il eu de demandes de droit de retrait ?

Aucun à ce jour.

Une note de la DGAFP est venue apporter des précisions sur le droit de retrait, disposition permettant à l'agent qui s'estime être confronté, dans l'exercice de ses fonctions à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé et qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection, de se retirer de son poste de travail sans encourir de sanction ou de retenue sur salaire.

Le danger n'est pas un risque. Il doit être grave et imminent.

Il est à noter que pour nos agents exposés de manière active au virus, tels les agents de collecte, des mesures de protection renforcées ont été prises (voir les réponses aux questions suivantes).

Services mobilisés sur le terrain

8. Y a-t-il eu des cas de contamination parmi les agents qui ont travaillé dans les bureaux de vote aux élections municipales ?

Non, pas à notre connaissance.

Il est impossible, y compris pour les personnels soignants, de déterminer avec certitude et avec précision à quel moment l'infection est contractée, qu'il s'agisse du lieu et de la date de contamination.

De nombreuses mesures de précaution avaient été mises en œuvre : obligation de lavage de mains avant / après les opérations de vote, gel hydro alcoolique à disposition et respect strict des mesures sanitaires préconisées par le Gouvernement.

9. Qui sont les agents mobilisés dans les écoles pour accueillir les enfants des personnels soignants ?

Comme la priorité est de pouvoir prendre en compte les situations individuelles des agents, notamment les agents fragiles ou en contact avec des cas confirmés, ainsi que les parents qui doivent garder leurs enfants, ce ne sont pas toujours les personnels qui travaillent d'habitude dans ces écoles. Il y a eu un appel à volontaires tant dans les pôles que pour la ville de Reims.

10. Pourquoi le service courrier doit-il rester ouvert ? Quelles mesures de protection ont été prises dans ce service ?

La gestion du courrier est une des missions essentielles à la continuité de nos activités. Plus de 6 000 courriers sont aujourd'hui en instance de traitement, y compris des courriers relatifs aux situations individuelles de nos agents.

Le refus par les agents, qui ne sont pas soumis du fait de leur fragilité ou de leur état de santé actuel à l'isolement ou bien encore qui ne sont pas l'obligation de garder leurs enfants, d'assurer leurs missions est contraire aux obligations faites aux fonctionnaires dès lors que l'employeur a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la préservation de leur santé et de leur sécurité.

L'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires impose à tout fonctionnaire, de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique. Le non-respect de ces missions s'assimile à un manquement aux obligations et fait l'objet d'un signalement. Il peut être sanctionné tandis que toute absence injustifiée entraîne une suspension de la rémunération.

Toutes les mesures de sécurité ont été prises, suite à la validation d'un protocole par la médecine du travail. Il comprend notamment des mesures de distanciation sociale (tables éloignées de plus d'1 mètre). Le service fonctionne avec 3 agents par demi-journée, matin ou après-midi, 2 jours par

semaine. Ces agents sont dotés de gants, changés toutes les 2 heures, de sur-blouses, de gels hydro alcooliques, et de masques qu'ils changent toutes les 4h. Les études montrent que le courrier n'a pas besoin d'être confiné pendant 48h.

Une fois le retard absorbé, une gestion au fil de l'eau 2 fois par semaine sera mise en place, avec un seul agent, qui gèrera seulement les recommandés. Le reste du courrier sera conservé, et les directions pourront venir les chercher. Ils ne seront pas envoyés.

Le protocole sanitaire a été transmis aux membres du CHSCT le 31 mars 2020.

Pour autant, nos collectivités ont fait le choix de ne pas obliger les agents du service courrier à assurer leurs missions de service public. Elles ont souhaité **privilégier l'appel au volontariat**.

A l'occasion de l'appel à volontaires diffusé via Lise@, de nombreux agents ont manifesté leur souhait de se rendre utile, y compris sur des missions autres que celles qu'ils exercent habituellement. Leur engagement et leur sens des responsabilités nous honore.

11. Quelles sont les dispositions prévues pour la sécurité pour les ripeurs ?

Afin d'assurer la collecte des déchets ménagers en porte à porte, les dispositifs suivants ont été mis en place afin de préserver la santé et la sécurité des agents de la collecte :

- Sur les deux sites, Muizon et Cernay, toutes les tournées se font en horaires décalés pour que deux à trois personnes maximum se retrouvent en même temps dans les locaux.
- Suite à l'arrêt du tri sélectif, tous les équipages ont été réaffectés à la collecte des ordures ménagères. Les tournées étant plus courtes, cela nous a permis de passer toutes les équipes en mono ripeur (pas de confinement dans la cabine et respect d'une distance d'au moins 1 mètre entre deux agents).
- Les collectes trop chargées pour être effectuées en mono ripeur continuent à être réalisées à deux ripeurs. Dès lors, un des deux ripeurs se déplace avec un autre véhicule de service.
- Six véhicules de service ont été rapatriés sur les deux sites avec une répartition de trois véhicules par site pour le déplacement des ripeurs.
- Chaque agent reçoit tous les jours des masques de protection FFP2.
- Des gants sont donnés tous les jours.
- Chaque véhicule est équipé de gel hydro alcoolique.
- Si un véhicule doit être réaffecté à une équipe, une désinfection de la cabine est réalisée à l'aide de lingettes désinfectantes.

- Les vestiaires sont désinfectés régulièrement.
- Des zones de confinement ont été créées dans les locaux pour que les agents respectent les distances de sécurité.
- L'encadrement réalise une partie de ses tâches en télétravail afin d'avoir un à deux encadrants par site au maximum.

12. Pourquoi peut-on voir certains policiers municipaux effectuer des contrôles sans protection individuelle ?

Les policiers municipaux reçoivent une dotation journalière avec réassort systématique en éléments de protection (masques FFP2, gants, gel hydro alcoolique, masques chirurgicaux, combinaison de protection pour les interventions auprès de publics sensibles). La Direction dispose de stocks suffisants pour pouvoir équiper les services pendant la durée de la crise.

Les contrôles se déroulant en extérieur avec un moindre risque de diffusion, les agents doivent malgré tout respecter les gestes barrières sans aucun contact avec les personnes (une distance d'un mètre doit être respectée dans le cadre des contrôles).

Il est laissé à l'appréciation des agents le port du masque FFP2. Certains agents ont fait le choix de le porter de manière permanente.

13. Quelles sont les mesures prises pour assurer la protection des égoutiers et des personnels de la STEP ?

Nous appliquons les recommandations de l'INRS qui datent de 2013, ainsi que celles précisées par l'OMS, dans son rapport du 3 mars 2020. L'OMS précise notamment qu'il n'y a aucune preuve à ce jour que le virus Covid-19 ait été transmis par les réseaux d'égouts, avec ou sans traitement des eaux usées. Les travailleurs doivent cependant porter des équipements de protection individuels.

Le Pr Deschamps, médecin de prévention, a été sollicité également sur ce point le 19 mars dernier et a validé les préconisations envisagées.

L'ensemble des orientations suivantes, qui concernent les égoutiers et les agents de la STEP, ont donc été prises :

- Réduction de l'activité aux missions essentielles :
 - o Egoutiers : activité réduite aux interventions de débouchage – astreinte
 - o Agents des stations de relèvement des eaux usées : entretien minimal et maintenance curative – 2 agents

- STEP – exploitation – tâches d’exploitation nécessaires et fonctionnement de la déshydratation – 4 agents
- STEP – maintenance - maintenance corrective et maintenance préventive indispensable – 2 agents
- Laboratoire – analyses nécessaires à l’auto surveillance réglementaire – 2 agents
- Mise à disposition des EPI habituels et notamment de gants, masques (dont masques FFP2), gel hydro alcoolique
- Poursuite du nettoyage des vêtements
- Poursuite de l’entretien des vestiaires

Nous avons également mis à disposition des équipes de la STEP du produit actuellement utilisé pour désinfecter le domaine public (voir question 2). Il pourra, le cas échéant être utilisé dans certaines situations pour renforcer la protection des agents.

14. Comment a été assuré la protection des agents des musées, restés ouverts jusqu’au 15 mars ?

Les Musées sont demeurés ouverts dans le cadre des règles édictées le jeudi 12 mars imposant la fermeture des lieux accueillant plus de 100 personnes simultanément. Dès cette date, les événements de type ateliers et conférences ont en revanche été annulés. Dans les Musées, les visiteurs sont en effet peu nombreux.

Les Musées ont été fermés dès le dimanche 15 mars, à la suite des annonces du Premier Ministre faites samedi soir, et les agents d’accueil et de surveillance invités à rester chez eux.

Des gels hydro alcooliques ont été récupérés auprès de la police municipale, le 24 mars, et distribués par le responsable de la sécurité et sûreté des musées sur les 3 sites dans la foulée.

Un agent de la direction, potentiellement touché par le Covid-19, a déclaré les premiers symptômes jeudi 12 mars. Il a été renvoyé chez lui sur instruction de l’administratrice des musées ce même jour. Le musée a été fermé le dimanche 15 mars. Nous avons appris qu’un second agent du musée présentait des symptômes similaires, le 21 mars ; un message a été fait par l’administratrice des musées le lendemain à l’ensemble des agents concernés pour les en informer, et les inviter à la vigilance.

15. Nos collectivités sont-elles suffisamment dotées en masques et autres produits de sécurité sanitaire ?

Les premiers bénéficiaires de ces produits doivent être les personnels soignants. Pour autant,

comme cela a toujours été le cas depuis le début de la crise sanitaire, nous ferons en sorte de prélever une quotité suffisante de masques pour doter nos agents.

Nos collectivités suivent avec la plus grande attention les recommandations des autorités sanitaires (Agence régionale de santé Grand Est, Direction générale de la santé) en s'appuyant sur notre médecin-directeur ainsi que notre médecin de prévention.

S'agissant des agents de la collectivité, l'ensemble des services suivants a été servi en masques, gants et gel hydro alcoolique :

- Accueil – Direction du protocole
- Etat civil et conservateurs de cimetière
- Propreté, déchets
- Eau et assainissement
- Ecoles
- Jeunesse
- Musées (gardiens)

Une commande de masques et de gels a été effectuée, dont nous attendons la réception. Tous ces équipements sont désormais centralisés au niveau du CSU, et sont répartis au sein des services en fonction des risques d'exposition, par le Dr Georget. Tous les services qui en avaient besoin ont été dotés des EPI nécessaires à ce jour.

Rémunération des agents

16. Comment les vacataires seront-ils rémunérés ?

Le principe du maintien de la rémunération des vacataires a été décidé dès le 16 mars par Monsieur le Maire. Il est acquis.

A la direction de l'éducation, ils percevront en avril une rémunération basée d'une part sur les heures réellement effectuées du 1^{er} au 13 mars et d'autre part en extrapolant ces mêmes heures pour la période du 16 au 31 mars. L'objectif est de ne pas léser les agents privés d'activité suite aux décisions qui ont été prises.

Ce maintien de la rémunération vaut pour l'ensemble des vacataires de nos collectivités, les vacataires travaillant pour d'autres directions (Culture, Sports, Territoires, etc.) sont donc également concernés par cette mesure, qui sera traitée par la DRH.

17. Quelles sont les différences de traitement entre les agents en position garde d'enfant, absence d'activité, confinement pour pathologie, confinement pour infection au covid-19 ?

Aucune. Tous les agents sont placés pour ces différentes natures en Autorisation spéciale d'absence.

18. Quelles sont les mesures adoptées pour assurer la continuité de la paie ?

Dès le 16 mars, la Direction des ressources humaines a travaillé avec la DSIT afin d'équiper les agents de la DRH dont les missions ont été jugées essentielles à la continuité de l'activité de VPN ou de VPN web. L'ensemble des gestionnaires paie et carrières est désormais doté, certains devant cependant concilier travail à distance et garde d'enfants.

Aussi, la continuité de la paie est assurée. Les éléments fixes de rémunération (traitement et régime indemnitaire) seront garantis et les équipes feront le maximum afin de prendre également en compte les éléments variables de paie (heures supplémentaires, etc.), priorité étant donnée aux agents qui assurent actuellement des interventions sur le terrain (PM, agents de collecte, etc.). Environ 60 à 70% des missions relatives à la préparation, le contrôle et le mandatement de la paie seront assurées.

Si l'ensemble des variables de paie ne pouvait être traité pour la paie d'avril, des régularisations interviendront bien entendu ultérieurement.

Il est à préciser que la décision de placer nos agents publics en autorisation spéciale d'absence a pour vocation de les couvrir et de permettre le maintien de leur rémunération, de leurs droits à avancement, de leurs droits à congés, etc. L'ASA est une position d'activité.

De plus, en ce qui concerne les titres restaurant, ceux du mois d'avril ne seront pas instruits (pas de prélèvement sur la paie d'avril). Un report est prévu en mai à ce jour.

Congés

19. Pour ceux et celles qui ont posés des congés en avril, comment cela va-t-il se passer ?

Cette question est prématurée dans la mesure où nous n'avons pas connaissance à ce stade de la date de fin du confinement. Nous sommes par ailleurs en attente des ordonnances qui seront prises en application de la Loi Urgence adoptée le 22 mars dernier.

Nos collectivités pourront prendre de nouvelles décisions suivant ces mesures. A ce stade, aucune décision n'a été arrêtée.

Les agents qui le souhaitent, sur demande expresse, ont donc la possibilité de demander l'annulation de leurs congés, sous réserve des nécessités de service et sur autorisation de leurs managers. Il est en effet rappelé que l'autorité territoriale n'a pas l'obligation, une fois les congés posés et validés, de les annuler. L'employeur n'a aucune obligation d'annuler des congés pour les transformer en ASA.

Suivi statistique

20. Avez-vous connaissance du nombre d'agents affectés du COVID 19 ?

Un suivi est réalisé par le Dr Georget et la Direction des ressources humaines des agents se déclarant affectés par le Covid 19 ou présentant des symptômes ou bien encore nous déclarant être en contact étroit avec des personnes ayant contracté la maladie (entourage proche depuis le confinement).

Toutefois, le Covid19 ne fait pas partie des maladies obligatoires à déclaration obligatoire. Nous invitons les agents à le faire afin de pouvoir mettre en place des mesures de prévention en faveur des collègues de l'agent le cas échéant.

Par ailleurs, la DRH ne reçoit plus les arrêts maladie en ce moment.

21. La volonté d'avoir une donnée statistique, même très vague, est compréhensible mais nous ne disposons pas de ces données pour le moment. Combien d'agents sont actuellement en poste sur leur lieu de travail ?

Sont actuellement en poste les agents dont les missions sont essentielles au service public, et qui supposent une présence physique, et notamment les agents des services suivants : PM, CCAS dont épicerie sociale, Espaces verts (Bois d'Amour), Déchets / Propreté, Eau et Assainissement, Ecoles (pour les 3 écoles de la Ville de Reims et une école par pôle territorial pour accueillir les enfants des personnels soignants).

La fermeture complète des sites administratifs a été opérée le 23 mars, les agents pouvant cependant venir à titre exceptionnel, sur autorisation expresse de leur direction et en présence de leur hiérarchie de façon à ce que les agents ne soient jamais seuls et pour s'assurer du respect de la nécessaire distanciation sociale.

22. Combien d'agents sont en télétravail ?

Dans un premier temps, nos collectivités ont décidé de placer dans une position régulière identique l'ensemble des agents ne pouvant relever des autorisations spéciales d'absence Isolement ou Garde d'enfants, régies par des critères spécifiques. Il s'agissait en suivant par là-même un principe d'équité de ne pas différencier les agents dont les missions ne peuvent être exercées en télétravail et les agents dont les missions le permettent. De plus, peu d'agents étaient équipés des outils permettant de télétravailler. Par conséquent, les agents dont les sites ont fermé ont été placés en autorisation spéciale d'absence Absence d'activité.

Depuis deux semaines, des efforts conséquents ont été déployés afin de développer les possibilités de travail à distance, notamment pour les agents dont les missions ont été reconnues essentielles pour la continuité de service. Ainsi, en fin de semaine **dernière, 550 accès VPN avaient été déployés.**

Des ordinateurs portables ont également été prêtés. D'autres collaborateurs poursuivent leur travail à distance via les outils bureautiques classiques, leur messagerie et Lise@.

Il n'existe pas de lien univoque entre le fait d'être doté en matériel informatique et le temps consacré au travail à distance. L'utilisation des données relatives aux temps de connexion (VPN notamment) ne peut être réalisée (RGPD).

A compter de cette semaine, un dispositif va être mis en place afin d'identifier les agents travaillant à distance au moyen d'une déclaration individuelle des agents, sous couvert la hiérarchie. Les modalités pratiques seront précisées ultérieurement.

M. Verstraete précise en effet qu'il s'agit de travail à distance et non pas de télétravail à proprement parler.

23. Avez-vous fait appel au volontariat des agents pour assurer certaines missions ? Combien d'agents sont nécessaires, combien ont répondu ? Et par quel moyen ces demandes ont elle été effectuées ?

Des agents ont effectivement été mobilisés sur la base du volontariat.

Un appel à volontaires a d'abord été organisé au sein des pôles d'appartenance des agents, s'agissant du pôle développement et services à la population au bénéfice de l'épicerie sociale du CCAS et du pôle services urbains au bénéfice du CHU pour la gestion logistique des masques.

Le dispositif va désormais être étendu et formalisé via Lise@ pour permettre une centralisation par la Direction des ressources humaines. Il s'agit d'assurer une adéquation entre les besoins et les profils des agents pour leur permettre de réaliser des missions qui ne sont pas leurs missions habituelles.

Le nouveau dispositif permettra également de gérer les sollicitations de nos agents qui nous contactent par différents biais.

Le formulaire sera disponible très prochainement.

24. Y aura-t-il une compensation de prévue pour les agents qui ont travaillé par nécessité de service ?

La question est aujourd'hui prématurée, compte tenu de la priorité accordée à la gestion de la crise et de l'incertitude de la période actuelle.

Les ordonnances prises en application de la Loi Urgence sont également attendues sur ce point.

25. Le plan de continuité de l'activité peut-il être communiqué ?

Un plan de continuité de l'activité existe. Nos collectivités avaient engagé ce processus en 2009 dans le cadre de la grippe H1N1. Pour autant, il n'est pas adapté au caractère exceptionnel et inédit de l'actuelle crise sanitaire. Cette dernière nécessite une adaptation en continu des moyens et des dispositifs. Une cellule de crise se réunit chaque jour à cet effet sous la présidence de Monsieur le Maire et de Mme la Présidente.

Exercice des droits syndicaux**26. Les membres du CHSCT peuvent-ils obtenir des autorisations professionnelles de circulation ?**

Le strict respect des mesures de confinement ne permet pas d'envisager à ce stade la délivrance d'attestations employeur pour les membres du CHSCT. Seuls les agents assurant des missions essentielles pour la continuité de service en ont été dotés.

27. Est-il possible d'avoir une réunion d'information régulière employeur / syndicats membres du CHSCT (15 jours)

Oui, voire plus en cas d'information très importante à communiquer.

Management**28. Quel accompagnement peut être mis en place pour les managers qui se sentent en difficulté face à cette crise ?**

Le **guide des bonnes pratiques en situation de confinement**, réalisé par la Direction des ressources humaines et la direction de la communication managériale, a été diffusé à l'ensemble des agents le 27 mars. Il est également **téléchargeable sur Lise@**.

La direction de la communication managériale réfléchit également à d'autres mesures d'accompagnement envers les managers.

Une nouvelle visioconférence pourra être organisée le mardi 14 avril prochain à 14h30 (sous réserve).

The logo for Reims.fr, featuring the word "Reims" in a blue, stylized font with ".fr" in a smaller font to the right.The logo for Grand Reims, featuring the word "GRAND" in red and orange, "REIMS" in black, and "COMMUNAUTÉ URBAINE" in a smaller black font below it. A vertical dotted line is to the left of the text.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Pour conclure, **M. VERSTRAETE rappelle l'importance de respecter strictement les mesures de confinement** : « Restez chez vous, le confinement c'est important, pour avoir le moins de cas possible et s'en sortir le plus vite possible ».